

LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
RECRUTE



Devenir assistant familial

Un métier de
la protection
de l'enfance

www.vaucluse.fr



Accueillir un enfant au sein de sa famille, le soutenir, l'accompagner

Qu'est-ce qu'un assistant familial ?

Salarié du Conseil départemental du Vaucluse, l'assistant familial accueille jour et nuit, à son domicile, des mineurs de tous âges ou des jeunes de moins de 21 ans. Formé, soutenu et accompagné par un ensemble de professionnels de la protection de l'enfance, il propose une famille d'accueil à des enfants rencontrant, dans leur cadre familial, des difficultés affectives, éducatives ou/et sociales.

Assistant familial, c'est un métier à temps plein auprès d'enfants pour les accompagner vers l'autonomie tout en veillant à leur sécurité affective et en leur offrant des conditions de vie favorables à leur épanouissement.



L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil.

Un métier, une formation, un engagement

Un métier qui demande des qualités humaines et des capacités éducatives. L'assistant familial est soutenu par le Conseil départemental qui assure la formation, la rémunération et le soutien attentif dont a besoin ce professionnel dans ses missions. Aujourd'hui, dans le département de Vaucluse, 600 enfants sont accueillis par des assistants familiaux au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance. La durée de leur accueil varie de quelques mois à plusieurs années.

Un projet de vie, d'épanouissement et d'équilibre pour l'enfant

Si l'encadrement, le travail en équipe avec les services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance sont indissociables du quotidien d'un assistant familial, l'humain est au centre de ce métier. Fragilisés au sein de leur propre famille, les enfants ainsi confiés ont besoin d'adultes fiables pour les guider : soutien affectif, respect de leur histoire et identité, scolarité, loisirs, activités familiales, etc.

Ainsi, l'assistant familial doit se préparer à :

Maintenir le lien avec la famille de l'enfant : nourrisson, petit enfant, adolescent ou jeune adulte, celui ou celle que l'on accueille, garde le plus souvent un lien avec sa famille. L'assistant familial est amené à la rencontrer, à favoriser ce lien (visites, appels téléphoniques...) dans le respect des décisions prises pour l'enfant.

Accompagner vers l'autonomie : L'assistant familial doit accompagner chaque enfant dans son développement affectif et moral, en favorisant son épanouissement et son autonomie. Ce métier requiert à la fois une grande disponibilité, mais aussi du « bon sens »,

du sang-froid, une faculté d'adaptation, une autorité réelle et bienveillante.

Offrir des conditions de vie apaisées et apaisantes : Les enfants confiés ont besoin de vivre dans un environnement stable, sécuritaire, et ouvert sur l'extérieur. L'assistant familial peut être confronté à des moments difficiles dans la prise en charge de l'enfant. Il doit être en capacité de solliciter de l'aide et pourra compter sur l'accompagnement des services du Département. Il doit aussi préparer son propre entourage (conjoint, enfants...) à l'arrivée d'un nouveau venu, qui doit être accueilli avec plaisir et volonté de l'aider à grandir.

“ Dans ce métier, on partage des moments de plaisir. Mais rencontrer des difficultés est tout à fait normal. Il faut alors accepter de se faire aider comme on accepte, un jour, d'aider un enfant ”



Qui peut être assistant familial ?

Tous ceux qui ont envie de s'engager auprès d'un enfant dans la durée, qui ont une ouverture d'esprit et sont en capacité de travailler en équipe. Une personne en couple avec ou sans enfant, homme ou femme seul(e).

Ce métier exige une disponibilité, une présence au quotidien et d'importantes qualités humaines.

Il est nécessaire de disposer d'une chambre individuelle pour l'enfant.



Comment s'y prendre ?

Pour exercer en tant qu'assistant familial, le candidat passe par deux étapes :

L'agrément

Tout postulant doit d'abord assister à une réunion d'information, pour comprendre les enjeux du métier, les contraintes et les possibilités. Puis il doit déposer un dossier, qui fournit des renseignements précis sur sa situation personnelle et familiale. La maîtrise du français à l'oral et des conditions de santé favorables sont indispensables. Une évaluation psycho-sociale est effectuée par le service Agrément Familial du Département de Vaucluse. Dans un délai de quatre mois maximum, l'agrément peut être accordé par le Président du Conseil départemental. Il est valable 5 ans et fixe le nombre d'enfants pouvant être accueillis par l'assistant familial.

Le recrutement.

L'agrément accordé, l'assistant familial effectue une demande d'emploi auprès du Président du Conseil départemental (Pôle Solidarités, Direction de l'Enfance et de la famille - Service des Modes d'Accueil 6, boulevard Limbert, CS 60 517, 84908 Avignon Cedex 9). Le candidat envoie un curriculum vitae, une lettre de motivation et la copie de son agrément. Pour postuler, le permis B et un véhicule sont indispensables.

Quel est le statut ?

L'assistant familial est recruté en CDI (contrat à durée indéterminée) au sein de la fonction publique territoriale.

La rémunération démarre à 1500 euros nets mensuels pour l'accueil d'un enfant. Elle comprend les frais engagés pour l'enfant confié. Elle offre également une affiliation à la Sécurité sociale et aux caisses de retraite ainsi qu'un régime fiscal favorable.

Le salarié bénéficie aussi des droits aux congés payés qui sont à organiser selon l'intérêt de l'enfant.

Au cours de sa carrière, si les conditions sont réunies, l'assistant familial peut accueillir simultanément jusqu'à 3 enfants et percevoir une rémunération en proportion.

La formation

Organisée par l'employeur, elle est obligatoire.

Prévue en deux étapes, elle comprend une première session d'une durée de 60 heures avant de commencer à travailler. Elle permet de découvrir les services avec lesquels le futur salarié va exercer, de rencontrer d'autres professionnels et profiter de leurs expériences, et de disposer d'un socle de connaissances théoriques. En cours d'emploi, une formation de 240h est dispensée pendant 2 ans, à raison de 2 jours par mois. Elle permet de présenter, sur la base du volontariat, le Diplôme d'État d'Assistant Familial.



Pour tout renseignement sur l'agrément,
vous devez vous adresser



Par courrier à :

Madame la Présidente du Conseil départemental
Service adoption agrément familial,
6, boulevard Limbert
Cs 60517
Avignon Cedex 9

Par mail à :

adoptionagrémentfamilial@vaucluse.fr

Par téléphone au :

04 90 16 19 58



*Pour en savoir plus sur le métier
d'assistant familial, rendez-vous
sur WWW.vaucluse.fr*